



CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2014 à 20 h

PROCES VERBAL

L'an deux mille quatorze, le mardi 16 décembre à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Bernard PELAT, Maire.

Présents : M. PELAT, Mme BAILLE, MM BARSCZUS, CHABAL Mmes DELARBRE, DELAUME, EHRMANTRAUT, PERARO, ROUVEYROL, M. VOSSIER, M. ALBOUSSIÈRE, Mmes DESESTRET, Mmes BLASSENAC, COUPAT et M. JOLLAND.

Absents : M. PERIGNON, Mme FAURITTE.

Procurations : Mme AUBANEL à Mme EHRMANTRAUT, M. DEBRIOULLE à M. PELAT, Mme GAILLARD-SORBIER à Mme ROUVEYROL, M. GILHARD à Mme DELAUME, M. VALLA à Mme DELARBRE, M. LEFRANC à M. BARSCZUS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme DELAUME secrétaire de séance.

Les PV des Conseils Municipaux des 7 et 28 novembre 2014 sont approuvés à l'unanimité.

43/2014 Budget Primitif 2014 : décision modificative n° 3

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de certains chapitres pour tenir compte notamment du remplacement d'agents aux services scolaire et technique, de la création d'un ALSH le mercredi après-midi et de l'annulation d'un titre relatif à la taxe sur l'électricité pour l'année 2013,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 décembre 2014,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants :

Chapitre 011 : charges à caractère général		Chapitre 012 : charges de personnel	
article 60612 énergie-électricité	- 15 000 €	6411 Personnel titulaire	+ 13 000 €
article 60633 fournitures de voirie	- 3 500 €	6413 Personnel non titulaire	+ 4 500 €
article 61522 entretien de bâtiments	- 11 000 €	6453 Cotisation caisses de retraite	+ 3 000 €
article 6237 publications	- 2 500 €	Chapitre 014 : atténuation de produits	
article 6283 : frais nettoyage locaux	- 3 000 €	73918 autres reversements sur impôts	+ 2 025 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections		Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	
Article 6811 dotation aux amortissements	- 10 025 €	6531 Indemnités élus	+ 4 000 €
	-	Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	
		673 Titres annulés exercices antérieurs	+ 18 500 €
TOTAL	- 45 025 €		+ 45 025 €

44/2014 : Adhésion de la commune de Malissard au service commun d'application du droit des sols

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, de charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Valence-Romans Sud Rhône-Alpes en date du 4 décembre 2014 créant un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols et approuvant le règlement du service, la fiche d'impact et le principe de cette convention

Face au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), la Communauté d'agglomération Valence-Romans Sud Rhône-Alpes propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service commun ADS.

L'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificat d'urbanisme d'information
- Certificat d'urbanisme opérationnel
- Déclaration préalable
- Autorisations de travaux

La communauté d'agglomération a présenté en septembre deux options :

- **Service pôle de secteur :**
la Mairie enregistre les dossiers sur le logiciel commun et les transmet pour instruction au service commun de l'agglomération. La commune sollicite les concessionnaires pour avis sur les réseaux, pour transmission à l'agglomération avec l'avis du Maire. Valence Romans Sud Rhône Alpes transmet une proposition d'arrêté à la signature du Maire.
Ensuite, l'arrêté est transmis à la Préfecture au titre du contrôle de légalité et notifié au pétitionnaire. Il s'agit du même service que celui rendu par la DDT.
Le budget prévisionnel annuel s'élève à 385 533 € avec une masse salariale évaluée à 312 000 €.

Monsieur le Maire précise que du montant du budget de 385 533 €, une participation communale a été calculée par rapport à la population. Elle est basée à 100 % sur la population (base population municipale 2011). De chacune de ces participations (à 100 %), on applique le coefficient de 60 % pour obtenir la part fixe : soit **7 285 €** pour Malissard (231 320 € pour l'ensemble des communes).

Pour la part variable qui représente 40 % du budget de 385 533 € soit 154 213 €, elle sera répartie en fonction du nombre d'actes. Pour ce faire, la base est le nombre d'équivalent permis de construire pour chaque commune (moyenne par an du nombre d'actes sur 2011-2012 et 2013), soit 27 PC, 61 déclarations préalable, 11 certificats d'urbanisme soit 99 actes.

La part du budget a été divisée par le total de 1 958 équivalent PC (pour toutes les communes) soit 154 213 €/1 958 = 78.76 € (qui représente le coût d'un acte).

Comme tous les actes ne représentent pas la même charge de travail, leur coût n'est pas identique. Il est le suivant pour notre commune :

$$(27 \text{ PC} * 78.76 \text{ €}) + (61 \text{ DP} * 63.01 \text{ €}) + (11 \text{ CU} * 15.75 \text{ €}) = \\ 2 \text{ 126.52} + 3 \text{ 843.61 €} + 173.25 \text{ €} = 6 \text{ 148.38 €}$$

Le coût total est, en conséquence, de :

$$\text{Part fixe} = 7 \text{ 285 €} \quad \text{Part variable} = 6 \text{ 148.38 €} \quad \text{soit } 13 \text{ 433.38 €}$$

- **Service itinérant :**

L'instructeur est présent en Mairie, renseigne les administrés et les élus. Il a aussi un rôle de conseil sur des dossiers complexes. La présence de l'instructeur en Mairie permet également de réduire les délais d'instruction (pas de transmission des dossiers à la communauté d'agglomération) en limitant le retour de dossier incomplets.

Considérant ces éléments et la valeur ajoutée du service itinérant, le bureau municipal a émis un avis favorable sur le principe du service itinérant et a sollicité la communauté d'agglomération sur ses conditions de mise en œuvre.

Le budget prévisionnel est de 83 933 €, dont une masse salariale évaluée à 68 000 €, dont 1,2 poste d'instructeur.

Le montant de la participation des communes intéressées par le pôle itinérant du service commun ADS serait le suivant :

Communes	Estimation du coût annuel en €	Nombre d'heures	demandées	
BEAUVALLON	8 393	4	heures	10 %
ETOILE SUR RHONE	33 573	16	heures	40 %
MONTELEGER	8 393	4	heures	10 %
BEAUMONT LES VALENCE	16 787	8	heures	20 %
MALISSARD	16 787	8	heures	20 %
Total	83 933	40	heures	100 %

L'objectif est de pouvoir rendre ce service commun ADS opérationnel au 1^{er} janvier 2015 dans la forme proposée du pôle itinérant. Aussi, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en Mairie, dans les communes adhérentes, après le 31 décembre 2014, seront instruits par ledit service.

Mme COUPAT fait remarquer que 41 communes sur 46 prennent le service le moins coûteux, strictement équivalent à celui rendu par la DDT. Elle rappelle également que, lors de la commission des finances, il avait été évoqué six heures de présence de l'instructeur alors que la proposition est de huit heures.

Monsieur le Maire répond que la demande de diminution du nombre d'heures a été faite, mais a fait l'objet d'une réponse défavorable de la communauté d'agglomération.

M. JOLLAND dit que le sujet aurait mérité d'être présenté en Commission Urbanisme en précisant que le coût présenté en commission des finances était différent.

Il présente ses arguments considérant deux aspects :

- **aspect opérationnel :**

Il dit que le Pôle de secteur est identique au service de la DDT. Il considère que la mutualisation des services au niveau de l'agglomération est une bonne chose.

Il demande pourquoi la commune devrait se rattacher au pôle itinérant qui ne concerne que cinq communes.

Selon lui, la réduction des délais n'est pas un argument opérant, la sur qualité étant synonyme de surcoût.

- aspect financier :

Il dit que l'adhésion au pôle itinérant entraînerait une augmentation de 25 % de la charge communale et un coût de 20 000 € sur six ans. Il précise que la charge de 8 000 € concernant le responsable du service n'apportera rien, s'agissant seulement de frais de structure.

Il rappelle que les charges de la commune sont en augmentation – mise en œuvre des temps d'activités périscolaires, passage de quatre à cinq adjoints – alors que les recettes sont en baisse, notamment la DGF.

Il complète ces arguments en précisant que la formule du pôle itinérant est moins avantageuse pour la trésorerie de la commune.

Il précise enfin qu'il ne s'oppose pas à l'adhésion au service commun, mais au pôle itinérant.

Considérant l'avis favorable du bureau municipal, les éléments nouveaux sollicités par la Commission des Finances réunie le 9 décembre, après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à la majorité :

11 voix « pour »,

7 voix « contre » (M. ALBOUSSIÈRE, Mme DESESTRET, Mme COUPAT, Mme BLASSENAC, M. JOLLAND, Mme DELARBRE, M. VALLA)

3 abstentions : Mme EHRMANTRAUT, M. VOSSIER, Mme AUBANEL.

- D'adhérer au service commun d'application du droit des sols de la Communauté d'agglomération Valence-Romans Sud Rhône-Alpes à compter du 1er janvier 2015,
- D'approuver la convention « Pôle itinérant » qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS et les rôles et obligations respectives de la communauté d'agglomération et de la commune ainsi que le règlement du service commun.
- D'autoriser le Maire à signer la convention précitée.

Les points suivants sont abordés après la clôture de la séance.

- **Local pétanque** : Suite au constat de la vétusté des locaux de l'association pétanque et à la possibilité de location d'un hangar pendant la période hivernale, M. le Maire informe que la location d'un local est de 1 500 € par mois, dont 950 € à la charge de la commune plus les frais de fonctionnement. La commission urbanisme pourrait être sollicitée au vu d'éléments complets sur ce dossier.
- **Poste de Malissard** : Monsieur Jolland rappelle que, lors du dernier conseil municipal, avait été envisagée la possibilité d'une délibération à transmettre au Préfet et au Président du Conseil Général concernant la réduction des horaires de la Poste. Monsieur le Maire propose d'adresser un courrier au Préfet en ce sens.
- **Étanchéité toiture de l'école maternelle** : La programmation de travaux sera étudiée au cours de l'exercice budgétaire 2015 avec une réalisation envisagée pour 2016.
- **Fermeture du tabac presse de la commune** : sa fermeture est effective depuis ce lundi matin. A ce jour, une possibilité de reprise semble se dessiner sans délai précis sur sa date.

**Le Maire,
Bernard PELAT**